

# L'obligation d'annoncer est dans l'intérêt des producteurs: pourquoi?

(Trad.) Tout le monde s'accorde à reconnaître que les maraîchers doivent aujourd'hui remplir une telle quantité de formulaires qu'il leur reste à peine le temps de produire et de vendre leurs légumes.

Thomas Wieland, UMS, Berne

L'obligation d'annoncer l'offre (annonces hebdomadaires et intermédiaires, état des stocks) ainsi que les annonces relatives à la surface et les annonces spéciales sont également très critiquées. Dans le présent article, l'UMS veut faire comprendre l'utilité d'indications précises et leur caractère indispensable pour les producteurs, espérant les inciter à mieux accepter ce travail souvent fastidieux et améliorer ainsi la discipline de certains producteurs et entrepositaires.

## Recensement de l'offre et des cultures

### L'annonce hebdomadaire obligatoire aux offices cantonaux de la culture maraîchère (OCCM)

Pour pouvoir faire le point de la situation sur le marché et gérer les importations, les décideurs doivent connaître l'offre hebdomadaire. Les annonces de la semaine en cours permettent, d'une part, d'estimer le besoin total moyen. On additionne pour cela les chiffres estimés de l'offre annoncés chaque semaine aux volumes d'importation, et l'on fait la moyenne de l'offre et du volume d'importation pour les trois années écoulées. Les annonces actualisées chaque semaine permettent d'autre part de pronostiquer le volume de production de la semaine en cours.

Il est important de disposer d'estimations fiables afin que le volume et la durée de validité des contingents puissent être planifiés de manière optimale, spécialement au début et à la

fin de la saison, pour fixer le moment du changement de phase ainsi que pour la détermination des contingents lorsque l'offre ne couvre pas entièrement la demande. Les erreurs au niveau de la réglementation des importations dues à une mauvaise appréciation du marché sont très douloureuses pour la production et/ou le commerce.

Mais les chiffres relatifs à l'offre ne sont pas utiles que pour la gestion des importations. De nombreux protagonistes du marché des légumes s'en servent pour des pronostics de marché et pour la formation de leurs prix.

### L'annonce intermédiaire obligatoire aux OCCM

La prévision de la récolte qui sera commercialisée dans la seconde moitié de la semaine sert exclusivement à la fixation des contingents d'importation supplémentaires à partir du jeudi.

Nous renoncerons ici à traiter plus en détail les deux autres annonces obligatoires, à savoir la communication de l'état des stocks aux OCCM (production) resp. à la Centrale suisse de la culture maraîchère (CCM) (commerce/entrepôts), ainsi que le relevé des surfaces de culture pour les légumes frais et de garde.

### Annnonce de la marchandise disponible au point d'annonce/ UMS (facultative, mais très recommandée)

Elle est pour l'UMS un indicateur fiable pour déterminer les tendances du marché et gérer les volumes d'importation. Souvent, elle permet de trouver des fournisseurs et des acheteurs. Le formulaire «demande d'importation/prise de position», jusqu'alors réservé à un cercle d'élus, est dès maintenant à disposition de tous les membres de l'UMS, cela pour améliorer la transparence du marché que

### Déroulement obligatoire de l'annonce hebdomadaire (lundi) et de l'annonce intermédiaire (mercredi)

Annonce du producteur à l'OCCM	Encore avant midi
Annonce de l'OCCM à la CCM	Jusqu'à 14 heures au plus tard
Envoi de l'annonce hebdomadaire de la CCM	Jusqu'à 15 heures au plus tard
Envoi de la demande d'importation par Swisslegumes	16 heures

l'UMS n'a cessé de réclamer. Vous trouverez le bulletin d'inscription dans «Le maraîcher» n°4, à la page 33.

### L'obligation d'annoncer est inscrite dans la législation

L'ordonnance sur les importations agricoles (Olagr 1998) est la base légale des relevés relatifs à l'offre et aux cultures que les OCCM sont tenus d'effectuer auprès des entreprises de production et d'entreposage commercial. Le mandat de contrôle confié par la Confédération à la CCM préconise des contrôles annuels auprès des OCCM et des producteurs qui visent notamment à vérifier l'existence des quantités annoncées. Jürg Lüthi (CCM) relève que lors des contrôles, les annonceurs donnent souvent des suggestions intéressantes pour l'amélioration du système d'annonce hebdomadaire, idées dont il peut ensuite faire part aux autres OCCM.

### Schéma des sanctions

Afin de prévenir les erreurs et les requillages à répétition, un schéma des sanctions destiné à la branche a été mis au point ce printemps et entrera en vigueur début mai. Qu'on se rassure: la majorité des annonceurs procèdent correctement et ne sont pas concernés! Le système prévoit même un retrait du label PI et Bio, et appor-

tera par conséquent une rapide amélioration. L'UMS recommande, avant de proposer des sanctions, de discuter tous les cas de manquements au sein du comité de la section.

### Infos sur l'annonce de l'offre et des cultures, ainsi que l'obligation d'annoncer

Vous trouverez des informations détaillées sur le site [www.szg.ch](http://www.szg.ch), dans la rubrique légumes, modèles et directives. L'office maraîcher de votre canton se tient à votre entière disposition si vous avez des questions.

### Appel à la discipline

L'UMS appelle tous ses membres à respecter l'obligation d'annoncer. Grâce aux améliorations permanentes des OCCM et de la CCM, et grâce aussi aux efforts des producteurs, la discipline peut être qualifiée d'assez bonne. L'appel ne s'adresse donc qu'à certaines régions et quelques producteurs et entrepositaires, qu'il faudra éventuellement mettre sous pression pour obtenir des améliorations et pour unifier le niveau de discipline dans tous les cantons.

L'UMS remercie tous les acteurs impliqués, en particulier les producteurs et les entrepositaires, les OCCM et la CCM, pour le grand travail accompli chaque semaine. ■